

**Date d'affichage : 02/12/2021**

**COMMISSION JURIDIQUE  
REUNION DU 01/12/2021**

**Présents** : Mme V.LE GALL, MM C.FOURNIER, D.SAUVAGE, J.VARLET, D.HARY

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

- Mail de COYECQUES déclarant le retrait avant le début des compétitions en Futsal U13 : amende 28€
- Mail de COYECQUES déclarant le retrait avant le début des compétitions en Futsal U15 : amende 28€
- Mail du 26/11/2021 de COYECQUES déclarant le forfait général de son équipe Futsal U18 : amende 50€

**Plateau U7/U9 du 30/10/21 à Le Portel Stade**

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Le Portel Stade avant le 15/11/21 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Portel Stade

**+15 jours :**

U13 Est D4F-53880.1 ST MARTIN TATINGHEM/BLENDECQUES B. 1<sup>er</sup> forfait de St Martin Tatinghem. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM 0 – BLENDECQUES B 3 par forfait. Amende 12€ à St Martin Tatinghem.

**Journée du 11/11/2021**

SD1A-50081.1 CONCHIL/PAYS ST OMER US C. Participation à la rencontre d'un joueur de Conchil suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/12/2021. Homologué : CONCHIL 0 – PAYS ST OMER US 3 par pénalité. Amende 100€ à Conchil.

SD1B-50147.1 BOULOGNE ESL/COQUELLES B. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD1C-50213.1 BLARINGHEM/LE PORTEL STADE C. Réserves de Blaringhem sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Le Portel Stade C, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 7/11/2021 Le Portel Stade/Grande Synthe et de la FMI du 7/11/2021 Avion B/Le Portel Stade B en SR3, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : BLARINGHEM 2 – LE PORTEL STADE C 2. Droits non remboursés à Blaringhem.

SD4B-50728.1 CUCQ C/COLEMBERT. Réserves de Colembert sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Cucq C, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 7/11/2021 Dunkerque Sud/Cucq en SR3A et de la FMI du 24/10/2021 Montreuil B/Cucq B, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : CUCQ C 2 – COLEMBERT 1. Droits non remboursés à Colembert.

**Journées des 13-14/11/2021**

SD1C-50204.1 LONGUENESSE JS B/BLENDECQUES. Réserves de Blendecques sur la participation et la qualification des joueurs de Longuenesse JS B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées hors délai, appuyées, non recevables. Evocation sur le fait que certains joueurs n'aient pas de concordance entre le n° de maillot et celui de la FMI. Le club de Blendecques devait porter réserve avant match (Article 114 Alinéa 3 des RG du District). Homologué : LONGUENESSE B 2 – BLENDECQUES 0. Droits non remboursés à Blendecques.

SD1C-50205.1 LE TOUQUET C/ATTIN. Réserves de Attin sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Le Touquet C, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 06/11/2021, Feignies/Aulnoye-Le Touquet en N3 et de la FMI du 7/11/2021 Lambersart/Le Touquet B en SR2A, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : LE TOUQUET C 0 – ATTIN 0. Droits non remboursés à Attin.

SD2A-50264.1 COULOGNE B/RINXENT. Réserves de Rinxent non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : COULOGNE B 4 – RINXENT 2. Amende 30€ à Rinxent.

SD2B-50307.1 WARDRECQUES/MAMETZ. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu de Mametz. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/12/2021. Homologué : WARDRECQUES 6 – MAMETZ 0 par pénalité. Amende 100€ à Mametz.

SD3B-50491.1 LUMBRES C/NORDAUSQUES. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu de Nordausques. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/12/2021. Homologué : LUMBRES C 3 - NORDAUSQUES 0 par pénalité. Amende 100€ à Nordausques.

SD4B-50758.1 MONTREUIL C/CREMAREST. Réserves de Blendecques sur la participation et la qualification des joueurs de Montreuil C, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 31/10/2021 Montreuil B/Dannes en SD2, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : MONTREUIL C 5 – CREMAREST 0. Droits non remboursés à Crémarest.

SD4D-50805.1 HERBELLES PIHEM INGHEM/ST MARTIN TATINGHEM B. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu de St Martin lez Tatinghem. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/12/2021. Homologué : HERBELLES PIHEM INGHEM 3 – ST MARTIN TATINGHEM 0 par pénalité. Amende 100€ à St Martin Lez Tatinghem.

SD4E-50848.1 MERLIMONT B/WIMEREUX B. Non utilisation de la FMI par l'équipe de Merlimont B, suite à un problème de mot de passe. Homologué : MERLIMONT B 0 – WIMEREUX B 4 par pénalité. Amende 80€ à Merlimont.

SD5- 51075.1 FILLIEVRES/WAILLY BEAUCAMP. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD6C-51342.1 THEROUANNE B/WARDRECQUES C. Match arrêté à la 20<sup>ème</sup> minute de jeu pour terrain impraticable. La Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD6F-51477.1 Homologué : BOULOGNE ESL D 3 – BOULOGNE MUNICIPAUX 7.

SD6F-51479.1 LE PORTEL GPF B/CAMIERS B. 3<sup>ème</sup> forfait de Camiers B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LE PORTEL GPF B 3 – CAMIERS B 0 par forfait. Amende 100€ à Camiers.

SD7A-51569.1 CALAIS CATENA C/CALAIS BEAU MARAIS E. Non utilisation de la FMI par l'équipe de Calais Catena, aucune récupération de match la veille de la rencontre. Homologué : CALAIS CATENA C 0 – CALAIS BEAU MARAIS E 4 par pénalité. Amende 80€ à Calais Catena.

SD7D-51705.1 LYS AA FC C/COULOMBY B. 1<sup>er</sup> forfait de Coulomby B (mail du club). Homologué : LYS AA FC C 3 – COULOMBY B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Coulomby. Match retour le 29/05/2022 à Lys AA FC.

SD7F-51793.1 ST MARTIN BOULOGNE D/WIERRE EFFROY B. Non utilisation de la FMI par l'équipe de St Martin Boulogne B suite à l'absence d'une tablette. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE D 0 – WIERRE EFFROY B 3 par pénalité. Amende 80€ à St Martin Boulogne.

SD7G-51837.1 AMBLETEUSE C/BALINGHEM B. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu de Balinghem. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/12/2021. Homologué : AMBLETEUSE C 6 – BALINGHEM B 0 par pénalité. Amende 100€ à Balinghem.

FEMà11 D1A-52545.1 ROQUETOIRE/ST MARTIN BOULOGNE. 1<sup>er</sup> forfait de St Martin Boulogne (mail du club). Homologué : ROQUETOIRE 3 – ST MARTIN BOULOGNE 0 par forfait. Amende minorée 8€ à St Martin Boulogne. Match retour le 10/04/2022 à Roquetoire.

### Journées des 20-21/11/2021

FEMà11 D1A-52549.1 ST OMER US B/LE PORTEL STADE. Réserves de Le Portel Stade sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de St Omer US B, les joueuses sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 14/11/2021, PAYS ST OMER/MERIGNIES en Fém R1, aucune joueuse n'est dans ce cas. Homologué : ST OMER US B 1 – LE PORTEL STADE 1. Droits non remboursés à Le Portel Stade.

SD1A-50058.1 ARDRES/ST LEONARD. Réserve technique de Saint Léonard, confirmée, appuyée, recevable. Après l'étude du dossier par l'ETDA, la CDA déclare la réserve technique non fondée. Homologué : ARDRES 2 – ST LEONARD 2. Droits non remboursés à Saint Léonard.

SD3D-50562.1 HUBY ST LEU/CAMIERS. 1<sup>er</sup> forfait de Camiers. Homologué : HUBY ST LEU 3 – CAMIERS 0 par forfait. Amende 25€ à Camiers. Match retour le 08/05/2022 à Huby St Leu.

SD5E-51106.1 EQUIHEN B/LONGFOSSE C. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu de Longfossé. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/12/2021. Homologué : EQUIHEN B 6 - LONGFOSSE C 0 par pénalité. Amende 100€ à Longfossé.

SD6C-51327.1 QUIESTEDE C/LYS AA FC B. Match arrêté suite à la blessure grave d'un joueur de Quiestède. La Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

U17D3B-Homologué : ETAPLES HV 1 – SAMER 2.

U17D3C-55590.1 BOURTHES/PONT DE BRIQUES. 1<sup>er</sup> forfait de Pont de Briques. Homologué : BOURTHES 3 – PONT DE BRIQUES 0 par forfait. Amende 14€ à Pont de Briques. Match retour le 26/03/22 à Bourthes.

U16D2A-55176.1 BOULOGNE ESL/BEURAINVILLE. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de Boulogne ESL suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/12/2021. Homologué : BOULOGNE ESL 0 – BEURAINVILLE 3 par pénalité. Amende 100€ à Boulogne ESL.

U13 Est D2A-53781.1 PAYS ST OMER US C/RECQUES SUR HEM. Non envoi de la feuille de match dans les 24H par le club de Pays St Omer US. Homologué : PAYS ST OMER US 0 – RECQUES SUR HEM 3 par pénalité. Amende 10€ à Pays St Omer US.

U13 Sud D3C-54508.1 BEURAINVILLE/TUBERSENT. Non envoi de la feuille de match dans les 24H par le club de Beaurainville. Homologué : BEURAINVILLE 0 – TUBERSENT 3 par pénalité. Amende 10€ à Beaurainville.

U11 Ouest D3C-53510.1 BOURTHES/LE PORTEL STADE C. Non envoi de la feuille de match dans les 24H par le club de Bourthes. Homologué : BOURTHES 0 – LE PORTEL STADE C 3 par pénalité. Amende 10€ à Bourthes.

U11 Ouest D3F-53594.1 MARQUISE B/AMBLETEUSE. Non envoi de la feuille de match dans les 24H par le club de Marquise. Homologué : MARQUISE B 0 – AMBLETEUSE 3 par pénalité. Amende 10€ à Marquise.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr Claude Fournier

La Secrétaire : Mme Valérie LE GALL